Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-200055655-20190926-DB19211-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/20

Roissy Pays de France
Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

Délibération n°19.211

Séance du 26 septembre 2019

Date de convocation du conseil :
19 septembre 2019

Nombre de délégués en exercice :
105 titulaires et 29 suppléants

Quorum : 53

Le Président de la communauté d'agglomération certifie que la présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :

- 2 OCT. 2019

Et que celle-ci a été affichée à la porte du siège de la communauté, à Roissy-en-France le :

- 2 OCT. 2019

L'an deux mille dix-neuf le 26 septembre à 20 heures 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 19 septembre 2019, s'est réuni au siège, 6 bis, avenue Charles de Gaulle à Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Patrick RENAUD Président.

Présents : Chantal AHOUNOU, Alain AUBRY, Pascal BACHELET, Pierre BARROS, Isabelle BERESSI, Jean-Pierre BLAZY, Gérard BONHOMET, Maurice BONNARD, Jeanine BOUDON, Germain BUCHET, Thierry CHIABODO, Bernard CORNEILLE, Guy DE MIRAS, Georges DELHALT, Pascal DOLL, Marie-Annick DUPRE, Michel DUTRUGE, Blaise ETHODET-NKAKE, Marie-Chantal FABRER, Jean-Pierre FARNAULT, Hassan FERE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Claudine FLESSATI, Jean-Marie FOSSIER, Jean-Claude GENIES, Laure GREUZAT, Viviane GRIS, Didier GUEVEL, Patrick HADDAD, Daniel HAQUIN, Jean-Luc HERKAT, Lydia JEAN, Benoît JIMENEZ, Sylvie JOARY, Laetitia KILINC, Dominique KUDLA, Franck LUNAY, Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Marianne MARGATE, Joël MARION, Jean-Louis MARSAC, Jean-Noël MOISSET, Ilham MOUSTACHIR, Sylvie MUNDVILLER, Yves MURRU, Frédéric NICOLAS, Thierry OUKOLOFF, Alain PIGOT, Eric PLASMANS, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Patrick RENAUD, Micheline RIVET, Isabelle RUSIN, Cédric SABOURET, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean-Luc SERVIERES, Claude SICRE DE FONTBRUNE, Charles SOUFIR, Aurélie TASTAYRE, Hervé TOUGUET.

Suppléants : Daniel DOMETZ par Marie-Cécile GIBERT, Francis MALLARD par Marie-Claude CALAS, Michel MOUTON par Patrick SNAKOWSKI, André SPECQ par Michèle LELEZ-HUVE.

Pouvoirs : Yves ALBARELLO à Jeanine BOUDON, Bernard ANGELS à Patrick RENAUD, Jocelyn ASSOR à Marie-Chantal FABRER, Michel AUMAS à Pascal DOLL, Jean-Noël BELLIER à Didier GUEVEL, Marion BLANCARD à Eric PLASMANS, Charlotte BLANDIOT-FARIDE à Marianne MARGATE, Hervé DEZOBRY à Jean-Claude GENIES, Armand JACQUEMIN à Alain AUBRY, Michel JAURREY à Viviane GRIS, Marie-Claude LALLIAUD à Gérard BONHOMET, Maurice LEFEVRE à Jean-Luc HERKAT, Daniel LOTAUT à Tutem SAHINDAL-DENIZ, Alain LOUIS à Claudine FLESSATI, Cergya MAHENDRAN à Hervé TOUGUET, Benoît PENEZ à Laure GREUZAT, Annie PERONNET à Jean-Noël MOISSET, Sandrine PERONNET à Frédéric NICOLAS, Bernard RIGAULT à Sylvie JOARY, Djida TECHTACH à Jean-Louis MARSAC.

Etant précisé que Monsieur Fabrice CUYPERS, Frédéric DIDIER représenté par Lionel LECUYER et Isabelle GAUTIER ont quitté la salle à 20h30.

Germain BUCHET est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation des montants des redevances du Services Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-200055655-20190926-DB19211-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2019

Délibération n°19.211

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.117 du 28 juin 2018 créant le service public d'assainissement non collectif (SPANC) et approuvant le règlement dudit service ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du président;

Le conseil délibère, et

1°) décide de faire procéder aux différents contrôles du SPANC sur le territoire de la communauté d'agglomération en autorisant les services de l'agglomération et ses prestataires à pénétrer sur les parcelles privées et de faire procéder à leur mise en conformité le cas échéant conformément à l'art. L1331-11 du Code de la santé publique ;

2°) d'autoriser les services de l'agglomération et ses prestataires à facturer les redevances SPANC auprès des usagers à compter de la date de réalisation des différents contrôles des installations ANC ;

3°) décide d'appliquer les montants suivants :
- Contrôles initiaux, de vente, périodique, de bonne exécution : 220,67 € HT,
- Coût d'une contre-visite : 140 € HT,
- Surcoût facturé en cas d'absence à un rendez-vous programmé : 75 € HT ;

4°) d'autoriser les services de l'agglomération à majorer, conformément au règlement du SPANC, de 25% la redevance SPANC sur les usagers ayant été mis en demeure suite à un défaut de paiement dans les trois mois qui suivent la facturation ;

5°) d'autoriser les services de l'agglomération à majorer de 100 % les redevances du SPANC, sur les usagers ne se conformant pas aux obligations prévues par les articles L.1331-1 à L.1331-7 du code de la santé publique ;

6°) d'autoriser les services de l'agglomération à faire exécuter les travaux aux frais et à la charge des riverains après mise en demeure préalable pour les installations d'Assainissement Non Collectif présentant un risque pour la santé ou pour la protection de l'environnement ;

7°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Le Président de la communauté d'agglomération,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Patrick RENAUD